

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 8 h 30, à la salle de réunion du bâtiment du SIRTOM 16 rue Albert Schmitt ZA du Pré Saint Germain 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **04/03/2026**

Nombre de délégués présents : **5**

Nombre de pouvoirs :

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET		Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	Excusé	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD		Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY		Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE		Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Christian VEROT		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES		Claudie CREUTZ		Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX		Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA		Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET	X	Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY		Chantal BLAUDEZ		Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ		Serge BILLET		Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO		Serge BOUILLIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT		Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS		Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE		Magdalena JAMKA GAIAO		Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Thierry ROMÉY		Isabele POILLOT	
Jean-Paul BOBILLOT		Gérard CHAPUIS		Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD		Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY		Béatrice DURY		Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE		Bruno SOUFFLET		Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU		Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT		Danièle MYARD		Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Alain MALDEREZ	
Emmanuelle FUMET	Excusée	Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD		Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD		Didier GUEUGNON		Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Auréli Gauthier		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	Excusé	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	X	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE		Jean PIEBOURG		Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY		Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY		Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ	Excusé	Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL		Thierry BERNET		Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA		Damien THOMASSON		Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT		Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER		Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY		Gilles ROUGET	

Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut malgré tout délibérer valablement sans condition de quorum puisqu'il s'agit d'une seconde convocation faute de quorum à la séance du 03 mars 2026.

Secrétaire de séance : M. Jacques CHORIER

Délibération n° 2026-008 – Modification des statuts du SYTRAIVAL (retrait délibération du 02/02/2026 et nouvelle délibération)

La Présidente explique que la délibération du SYTRAIVAL relative à la modification de ses statuts ayant dû être modifiée, en conséquence celle prise par le SIRTOM le 02 février dernier doit être retirée et à nouveau délibérée et votée.

La Présidente rappelle que le SYTRAIVAL est un Syndicat mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Actuellement, il est prévu 1 délégué pour 8 000 habitants, ce qui pose des problèmes de quorum.

Avant la fin du mandat, et afin de préparer le nouveau Comité, une réflexion sur le nombre de délégués a été proposée.

Le Comité syndical du 27 février 2026 a, ainsi, validé la modification de la représentation des EPCI au Comité en fixant 1 délégué pour 12 000 habitants, ce qui ferait 37 titulaires et 22 suppléants, avec un quorum à 19.

Cette nouvelle représentation sera mise en place après les élections municipales de mars 2026.

En conséquence, les articles suivants sont modifiés :

Article 5. COMPOSITION DU COMITE

Le Comité du Syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 12 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 12 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 12 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature 2026 – 2032 ces chiffres sont les suivants :

EPCI	CODE	Nombre de communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2026	Représentants élus (1 pour 12 000 hab)	
				Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	AVB	18	74 190	7	4
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	CCBPD	32	56 765	5	3
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	CCDSV	19	41 526	4	2
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	CCPA	17	38 574	4	2
Communauté de Communes Saône Beaujolais	CCSB	35	46 214	4	2
Communauté de l'Ouest Rhodanien	COR	31	51 006	5	3
Communauté de Communes Maconnais Beaujolais	MBA	13	14 576	2	2
SIRTOM	SIRTOM	57	22 010	2	2
SMIDOM VEYLE SAONE	SMIDOM	33	44 553	4	2
TOTAUX		255	389 414	37	22

Le Conseil syndical, à l'unanimité, retire la délibération n° 2026-003 prise en Conseil syndical le 02 février 2026 et approuve la modification des statuts du SYTRAIVAL telle que proposée.

Délibération n° 2026-009 – Prix de vente des poulaillers

La Présidente rappelle que dans le cadre de l'opération « des poules dans mon jardin = des déchets en moins », les élus du SIRTOM réunis en Conseil syndical le 21 mars 2017 ont fixé le prix de vente d'un kit composé d'un poulailler et de deux poules à 80 € (*délibération n° 2017-020*). Depuis 2017, 306 poulaillers ont été distribués ainsi que 612 poules commandées par le SIRTOM auprès de l'enseigne Gamm Vert.

La Présidente propose de faire évoluer cette action inscrite dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Afin de laisser le choix des poules aux participants, il est proposé aux membres du Conseil syndical de valider que le SIRTOM fournisse uniquement le poulailler à tarif préférentiel et d'augmenter la participation à 100 € (ce qui représente 50 % du coût total du poulailler).

La Présidente rappelle que cette opération est exclusivement réservée aux administrés du SIRTOM qui souhaitent y participer et qui ne disposent pas encore de poules. Les poulaillers sont confectionnés par l'ESAT du Breuil pour un coût unitaire de fabrication de 199,20 € TTC).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve l'augmentation de la participation des usagers à 100 € pour l'acquisition d'un poulailler.

Délibération n° 2026-010 – Tableau des effectifs

La Présidente propose une modification du tableau des effectifs concernant :

- L'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de l'évolution classique tenant compte de l'ancienneté dans le grade.

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
AGENTS TITULAIRES					
<i>Secteur technique</i>	24	5	1	24	0
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	4			4	
Agent de maîtrise	1			1	
Adjoint technique principal 1ère classe	7			6	
Adjoint technique principal 2ème classe	4	5	1	5	
Adjoint technique	7			7	
<i>Secteur administratif</i>	5	0	0	3	0
Ingénieur principal	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	1			1	
Rédacteur principal 2ème classe	1			0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1			1	
Adjoint Administratif	1			0	
TOTAL TITULAIRES	29	0	0	27	0
AGENTS NON TITULAIRES					
Contrat Chargée de communication et mise en place C 0,5	1			1	1
TOTAL NON TITULAIRES	1	0	0	1	0
EFFECTIF TOTAL	30		0	28	0

A noter que suite à l'embauche d'un adjoint technique début 2026, l'effectif dans ce grade est toujours de 7 agents.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2026-011 – Appel à projet économie circulaire ADEME / REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – Etude de faisabilité déchèterie inversée

La Présidente explique que dans le cadre de la feuille de route économie circulaire figurait la mise en œuvre d'une ou plusieurs déchèteries inversées. Or il est nécessaire, avant de monter un tel projet, d'en vérifier la pertinence et la faisabilité.

Ce type de diagnostic peut être financé à hauteur maximale de 70 % dans le cadre d'un appel à projet « l'Accélérateur à Projet économie circulaire » qui vise à soutenir les projets publics et privés dans la transition vers une économie circulaire. Il comprend plusieurs volets et est dirigé par l'ADEME et la Région Bourgogne – Franche Comté.

Les projets peuvent inclure des initiatives de réemploi, réutilisation, recyclage ou d'autres actions visant à réduire les consommations de matières premières et la production de déchets. Les dossiers sont déposés au fil de l'eau.

À la suite de l'audition du 30 janvier dernier, l'ADEME et la Région ont confirmé l'éligibilité du SIRTOM pour ce soutien à l'étude de diagnostic et d'opportunité.

Le diagnostic territorial portera sur la compréhension et l'analyse du fonctionnement du territoire en termes de :

- Système de gestion des déchets du territoire,
- Organisation des activités de réemploi et de réutilisation sur le territoire d'étude,
- Potentiel de gisements à valoriser.

Une fois le diagnostic établi, la faisabilité d'une déchèterie inversée sera étudiée.

Si la faisabilité d'une déchèterie inversée est établie, suivra une phase optionnelle dont l'objectif sera de proposer des scénarios de mise œuvre comportant toutes les modalités de création de ce nouvel équipement.

Le cahier des charges de l'étude est en cours de rédaction et une consultation sera lancée auprès de bureaux d'études spécialisés.

Le montant estimatif de l'étude est de 18 à 25 000 €TTC pour l'ensemble des phases (soit un reste à charge de 5 400 € à 7 500 €).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la candidature du SIRTOM à « l'Accélérateur à projets économie circulaire ».

Délibération n° 2026-012 – Appel à projet hors foyer : modalités d'achat des abri-bacs et reversement des subventions

La Présidente expose que trois communes du territoire ont souhaité répondre à l'appel à projet du Tri hors foyer lancé par l'éco-organisme CITEO. Compte tenu du montage impliquant le SYTRIVAL en tant que responsable du groupement (interlocuteur de CITEO, gestionnaire du marché des abri-bacs) ? les EPCI (Communautés de communes ou Syndicat adhérents au SYTRIVAL) et les communes ayant manifesté leur intérêt pour ce projet, il est apparu, à l'issue de la consultation, que la commande des abri-bacs devait être faite par chaque EPCI pour le compte des communes concernées.

Pour le SIRTOM il s'agit de Cluny, Massilly et Navour-sur-Grosne. Ce n'était pas le dispositif prévu au départ mais une convention d'opération pour compte de tiers a été établie entre le SIRTOM et les trois communes ce qui permettra au SIRTOM de passer la commande pour les 3 communes et à celles-ci de rembourser le SIRTOM. Et, par ailleurs, au SIRTOM de percevoir les soutiens CITEO puis de les reverser aux communes.

En terme budgétaire cela se traduit par l'inscription au BP 2026 d'une opération pour compte de tiers, sur des comptes spécifiques (458) ; les écritures en recettes et dépenses constituent une opération blanche.

Les montants en question sont :

- ✓ Coûts d'acquisition des abri-bacs : 75 813.60 €
- ✓ Montant des subventions CITEO : 34 410 €.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention avec les trois communes.

Délibération n° 2026-013 – Avenant 1 au lot 2 du marché de fourniture des composteurs collectifs

La Présidente dit que le marché de fourniture de composteurs comporte 3 lots.

Suite au retour d'expérience et aux échanges avec le titulaire du lot 2 - composteurs collectifs - il est apparu intéressant de modifier ce lot afin d'y intégrer la fourniture de tôles anti-rongeurs.

Cette adaptation vise à améliorer la conception des composteurs en renforçant leur durabilité et permettra notamment de :

- Protéger les planches inférieures contre l'humidité du sol ;
- Limiter l'intrusion des rongeurs et prévenir de leurs éventuelles dégradations ;
- Supprimer l'écart existant de la façade avant.

Habituellement le SIRTOM se fournit en grilles anti-rongeur auprès d'une entreprise locale (Abotech – Trambly) aussi l'impact financier pour le SIRTOM est nul.

L'avenant représente un montant total de 2 236 € TTC.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la passation de cet avenant et autorise la Présidente à signer tous les documents y afférent.

Délibération n° 2026-014 – Participation des Communautés de communes 2026

La Présidente indique que le coefficient de revalorisation des bases, arrêté par la loi de finances 2026 et applicable à tout le territoire national, est de 0.8 %.

En application de la méthodologie de revalorisation des participations, la majoration 2026 de 0.8 % correspond à un montant 3 150 243 € (soit + 25 002 € par rapport au BP 2025).

La répartition en est la suivante

- CC Clunisois : 2 093 944 €
- CC St Cyr Mère Boitier : 1 056 299 €

Le taux moyen théorique de TEOM proposé est de 12.27 % ; pour rappel le taux moyen théorique 2025 était de 12.40 %.

Il est proposé que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide de la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

Délibération n° 2026-015 – Budget primitif 2026

BP 2026 - FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges générales	1 889 728,66	70 - Produits	173 250,00
012 - Charges de personnel	1 693 440,86	74 - Dotations	3 767 683,20
65 - Charges de gestion courante	190 622,00	75 - Produits gestion	2 000,00
66 - Charges financières	38 159,19	77 - Produits exceptionnels	- €
67 - Charges spécifiques	100,00	013 - Atténuation charges	29 556,00
Virt section investissement	132 336,31	Excédent 2025	247 838,08
042 - Amortissements	292 497,26	Amortissements	16 557,00
TOTAL	4 236 884,28		4 236 884,28

BP 2026 - INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Investissements	597 958,81	Excédent 2025	165 992,30
		Virement de fonctionnement	132 336,31
Emprunt	239 801,17	Emprunt	180 000,00
RAR	47 441,41	Subventions	31 580,00
		FCTVA	99 352,52
Amortissements	16 557,00	Amortissements	292 497,26
<i>Opération pour compte de tiers (hors foyer)</i>	<i>110 223,60</i>	<i>Opération pour compte de tiers (hors foyer)</i>	<i>110 223,60</i>
TOTAL	1 011 981,99	TOTAL	1 011 981,99

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

Délibération n° 2026-015 – Budget primitif 2026

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2026, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 -Charges générales	13 656,71	70 - Produits	8 000,00
66 - Charges financières	1 556,42		
		Excédent reporté	11 228,29
042 - Amortissements	4 015,16		
TOTAL	19 228,29		19 228,29

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Investissements	4 714,83	Excédent reporté	7 950,08
Emprunt	7 250,41		
		Amortissements	4 015,16
TOTAL	11 965,24		11 965,24

Le Conseil syndical, à l'unanimité, Approuve le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

Séance levée à 09 h 50